ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 98121

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les allergies respiratoires. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé les allergies respiratoires au 4e rang des maladies mondiales. La fréquence des maladies allergiques respiratoires a doublé depuis une vingtaine d'années, et cette augmentation touche particulièrement les pays industrialisés et économiquement développés. Ce sont surtout les enfants, les adolescents et les jeunes adultes qui sont les plus touchés par cette évolution. Cette pathologie atteint près de 25 % de la population française mais elle reste encore trop peu prise au sérieux notamment par les patients. Moins d'un patient sur deux consulte un médecin pour son allergie respiratoire. Or cette méconnaissance de la pathologie est dangereuse et elle a un coup significatif pour la société. Elle a une incidence réelle dans la vie quotidienne, sociale et professionnelle des patients. Depuis 2007, le Comité français d'observation des allergies (CFOA) s'est donné pour mission d'analyser l'impact social et économique des allergies respiratoires sur la population française. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il entend faire pour soutenir cette initiative et favoriser une meilleure prise de conscience de l'opinion publique sur les enjeux de cette pathologie.

Texte de la réponse

L'impact des facteurs environnementaux sur le développement de l'allergie, fréquemment en cause dans la maladie asthmatique est variable, de la fenêtre d'exposition aux allergènes, de l'intrication possible des différents facteurs (tabagisme passif, type d'allergènes, facteurs nutritionnels, pollution...) et du terrain génétique. À l'heure actuelle, les données relatives à la prévalence dans notre pays des allergies prises de manière globale manquent. L'Institut de veille sanitaire (InVS) a un programme de surveillance de l'asthme depuis 2000 qui a pour objectif de suivre la prévalence de l'asthme en France, par stade de sévérité de la maladie, et d'estimer la part d'asthmes non diagnostiqués ou insuffisamment traités. Il s'appuie sur les données de plusieurs enquêtes nationales de santé, effectuées au sein de la population générale à intervalles réguliers. Ces données sont réactualisées régulièrement, notamment dans le cadre du suivi de l'objectif 74 de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. D'après la dernière enquête décennale santé, la prévalence de l'asthme actuel est de près de 9 % chez l'enfant et de 6 % chez l'adulte. Les taux annuels d'hospitalisation pour asthme et la mortalité par asthme ont diminué entre 1998 et 2007. Cependant, le contrôle et le traitement de l'asthme semblent insuffisants, notamment chez l'enfant. Un groupe de travail « asthme et données de l'assurance maladie » a été mis en place pour définir des indicateurs sur la prise en charge de l'asthme, dans le cadre du comité scientifique du programme de surveillance des maladies respiratoires chroniques et des allergies de l'InVS. Le ministère chargé de la santé a soutenu les campagnes d'information du grand public et des professionnels sur le souffle (campagnes « Capital Souffle » 2005, 2006, 2007, 2008 et campagne « Destinations Souffle » et, depuis 2007, la « Journée mondiale de l'asthme » organisée à l'initiative des professionnels et des associations de patients (« asthme et Allergies »). L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) subventionne depuis 2005 une ligne téléphonique « asthme et allergie ». L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) avait publié des recommandations sur la

prise en charge de l'asthme chez l'adulte. La Haute Autorité de santé (HAS) a publié en 2010 des recommandations de bonne pratique : « Asthme de l'enfant de moins de 36 mois : diagnostic, prise en charge et traitement en dehors des épisodes aigus ». Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques (2007-2011) vise à développer l'éducation thérapeutique des patients (ETP) atteints de maladies respiratoires, comme l'asthme ou la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), parmi les premiers programmes autorisés par les agences régionales de santé depuis la parution des textes relatifs à l'ETP, 216 programmes sont consacrés aux maladies respiratoires (asthme et BPCO notamment). Face à l'enjeu de santé publique que représentent les allergies, le ministère chargé de la santé a inscrit la prévention des allergies comme objectif du plan national santé environnement 2 (PNSE 2). Des travaux ont été réalisés ou sont en cours, concernant les allergènes présents tant dans l'air intérieur que dans l'air extérieur (pollens, moisissures, ambroisie...). Par ailleurs, les actions de santé publique ayant pour objectif de diminuer l'incidence du tabagisme passif et actif, notamment pendant la grossesse et chez le jeune enfant, ont fait leurs preuves dans la population générale et seront poursuivies.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller
Circonscription : Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98121
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 411
Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 4053